

Se loger à La Réunion

Édition 2025-2026



Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) – Info Jeunes Réunion fait partie d'un réseau national de plus de 1100 structures labélisées par l'État et répond à une mission de service public : informer et conseiller prioritairement les jeunes de 13 à 30 ans sur tous les sujets qui les concernent : Se loger, Construire son parcours, Accéder à ses droits, Apprendre à s'informer, Se distraire, Prendre soin de soi, Entreprendre, S'engager, Partir à l'étranger, Travailler, Se déplacer.

Le CRIJ - Info Jeunes Réunion accueille gratuitement, anonymement avec et sans rendez-vous tous les jeunes au 28 rue Jean Chatel à Saint-Denis. L'accueil se fait également par téléphone, email et réseaux sociaux. Outre sa fonction d'accueil, le CRIJ assure l'animation et le développement du réseau Information Jeunesse sur l'ensemble du territoire réunionnais composé de 16 Structures Information Jeunesse (SIJ).

CRIJ - Info Jeunes Réunion
28 rue Jean Chatel, 97400 Saint-Denis
accueil@crij-reunion.com - 0262 20 98 20
WhatsApp : 0693 61 82 53
Site web : <https://jeunes360.re>

LE RÉSEAU INFO JEUNES À LA REUNION : DES INFOS & DES CONSEILS PRÈS DE CHEZ VOUS !



16 structures Info Jeunes sur tout le territoire réunionnais proposent un accueil personnalisé, gratuit, anonyme, avec ou sans rendez-vous, des conseils et des services spécialisés pour les jeunes de 13 à 30 ans.

Retrouvez les coordonnées complètes des structures Info Jeunes proches de chez vous sur :





ÉDITO

Se loger : un mot simple, parfois un rêve, mais aussi une réalité souvent complexe.

Pour de nombreux jeunes, la recherche d'un premier logement marque une étape importante vers l'autonomie. Mais aussi parfois leur première confrontation avec les démarches administratives, les contrats, les budgets, et les responsabilités du quotidien.

À La Réunion, comme ailleurs, trouver un toit qui soit à la fois accessible, adapté et sécurisé relève du défi.

C'est pour accompagner au mieux cette transition que le CRIJ-Info Jeunes Réunion a conçu ce guide pratique. Il a été pensé comme un outil clair, utile et rassurant, qui rassemble des conseils concrets, des informations actualisées, des contacts utiles et des repères essentiels pour vous aider à franchir cette étape sereinement.

Parce qu'un logement, ce n'est pas seulement quatre murs : c'est un cadre de vie, une autonomie qui se construit, un tremplin pour les projets d'avenir. Et parce que chacun et chacune a droit à un accompagnement fiable, quel que soit son parcours, ce guide incarne la mission du CRIJ-Info Jeunes : rendre l'information accessible à tous les jeunes, pour qu'ils et elles puissent faire des choix éclairés et exercer pleinement leur citoyenneté. Bonne lecture, et surtout... bonne installation !

Alix BRUYER-PETRIZELLI

Directrice du CRIJ - Info Jeunes Réunion

LE PETIT DICO DE L'HABITAT	6
JE DÉFINIS MA SITUATION ET MES BESOINS	8
• Évaluer sa situation	9
• Devenir locataire : suis-je prêt ?	10
• Définir ses besoins : se poser les bonnes questions	12
JE M'INFORME SUR LES AIDES FINANCIÈRES	14
• Payer le loyer	15
• Trouver un cautionnaire	17
• Financer son dépôt de garantie	18
• Autres aides (installation, etc.)	19
Focus Impayé de loyer	22
ZOOM SUR : Les niveaux de loyers à La Réunion	23
JE M'INFORME SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS	24
• Droits et devoirs pour le propriétaire/bailleur	25
• Droits et devoirs pour le locataire	27
• Logement non décent : que faire ?	30
• Droit au Logement Opposable (DALO)	31
• Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO)	32
• S'informer et faire valoir ses droits	33
Focus Tout sur le bail	35
ZOOM SUR : Les zones tendues à La Réunion	37
JE PRÉPARE MA RECHERCHE	38
• Évaluer et définir son budget	39
• Préparer son dossier logement	40
Focus Gérer son budget & monter son dossier	41
JE CHERCHE MON LOGEMENT	42
• Les types et modes de logement	43
• Où trouver des offres	51
• Déchiffrer une annonce	52
ZOOM SUR : Signal logement	53
JE VISITE MON LOGEMENT	54
• Avant et pendant la visite	55
• Votre pense-bête visite	56
• Suite à la visite	57
J'EMMÉNAGE / JE DÉMÉNAGE	58
• Check-list des formalités	59
• Meubler son logement	60
• Les petits gestes écolos	61
• Vivre en communauté	63
• En cas de période cyclonique	64
CONTACTS UTILES	65

Le petit dico de l'habitat

BAIL

Contrat de location signé entre le propriétaire/bailleur et le locataire pour un logement vide ou meublé.

BAILLEUR

Propriétaire qui peut être représenté par un mandataire (agence immobilière notamment).

CAUTION OU GARANT

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

CHARGES

Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail.

Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut pas dépasser

- 1 mois de loyer hors charges pour un logement non meublé,
- 2 mois pour une location meublée et ne peut être réévalué en cours de bail.

Le montant du dépôt de garantie doit être clairement indiqué dans le contrat de bail.

ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est un document obligatoire joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements, fenêtres, portes, installations électriques et de plomberie. En l'absence d'état des lieux d'entrée, le logement est présumé avoir été remis en bon état.

Le propriétaire/bailleur doit remettre les clés au locataire lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire, et durant le 1er mois de la période de chauffe pour le chauffage).

HABITAT INDIGNE

Un logement qui présente des conditions d'habitation dangereuses ou insalubres, portant atteinte à la sécurité, à la santé ou à la dignité de ses occupants.

HONORAIRES OU FRAIS

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

LOGEMENT AUTONOME

Un logement individuel où une personne peut vivre de façon indépendante sans avoir besoin de partager des espaces avec d'autres ménages.

LOGEMENT SOCIAL

Un logement social est un logement proposé à loyer modéré, financé en partie par l'État, et destiné aux personnes ayant des revenus modestes. Les logements sociaux sont gérés par des bailleurs sociaux (SIDR, SHLMR, SEMADER, SEDRE, SEMAC, SODEGIS, SODIAC).

LOYER

Somme d'argent que le locataire verse chaque mois au bailleur en échange de l'occupation d'un logement.

PARC SOCIAL/PRIVÉ

Parc social : Logements financés par l'État et gérés par des bailleurs sociaux, accessibles sous conditions de ressources.

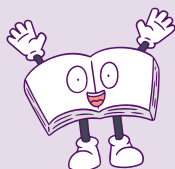
Parc privé : Logements loués par des propriétaires particuliers, parfois via une agence immobilière.

PRÉAVIS DE DÉPART

Délai que doit respecter le locataire pour informer son propriétaire ou son agence qu'il quitte le logement.

QUITTANCE DE LOYER

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.





**JE DÉFINIS MA
SITUATION ET
MES BESOINS**

Évaluer sa situation

Avant de se lancer dans la recherche d'un logement, il est important de prendre un moment pour évaluer sa situation personnelle. Cela permet de mieux cibler ses besoins, d'identifier les solutions les plus adaptées et de connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

1. Âge

- ☐ Moins de 18 ans
- ☐ 18 à 25 ans
- ☐ Plus de 25 ans

2. Statut familial / profil personnel

- ☐ Célibataire
- ☐ En couple
- ☐ Marié ou pacsé
 - Avec ou sans enfants :
- ☐ Avec
- ☐ Sans
 - En situation de handicap :
- ☐ Oui
- ☐ Non

3. Profession et activité

- ☐ Étudiant
- ☐ Apprenti
- ☐ En emploi (CDI)
- ☐ En emploi (CDD, intérim)
- ☐ En recherche d'emploi
- ☐ En Service Civique
- ☐ Indépendant / auto-entrepreneur
- ☐ Autre (à préciser).....

4. Situation de logement actuelle

- ☐ Hébergé chez les parents
- ☐ En colocation
- ☐ Location (dans le parc privé)
- ☐ Location (dans le parc social)
- ☐ En foyer ou résidence étudiante
- ☐ Sans logement stable
- ☐ Autre (à préciser).....

5. Type de revenus

- ☐ Salaire
- ☐ Allocations chômage
- ☐ Revenu de Solidarité Active (RSA)
- ☐ Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- ☐ Bourse étudiante
- ☐ Revenus d'activité indépendante
- ☐ Autre (à préciser).....

6. Revenus mensuels nets

- ☐ Moins de 900 €
- ☐ Entre 900 € et 1 500 €
- ☐ Entre 1 500 € et 2 500 €
- ☐ Plus de 2 500 €

7. Caution ou garant

- ☐ Je dispose d'un garant (famille, ami)
- ☐ Je suis éligible à la garantie Visale
- ☐ Je n'ai pas de garant possible
- ☐ Autre (à préciser).....

Devenir locataire : suis-je prêt ?

.....

Une fois que vous avez évalué votre situation, il est essentiel de vous interroger sur votre préparation à devenir locataire. Louer un logement implique des responsabilités financières et administratives, ainsi qu'une certaine autonomie dans la gestion du quotidien.

1. Ai-je un revenu stable ?

- ☐ A. Oui, j'ai un revenu régulier tous les mois
- ☐ B. J'ai un revenu irrégulier ou temporaire (CDD, intérim, etc.)
- ☐ C. Non, je n'ai pas encore de revenu fixe

2. Ai-je une idée des prix des loyers à La Réunion selon les zones ?

- ☐ A. Oui, je me suis renseigné sur les loyers dans la zone qui m'intéresse
- ☐ B. J'ai une idée vague, mais je n'ai pas encore vérifié
- ☐ C. Non, je ne connais pas du tout les prix

3. Ai-je des économies pour emménager ? (dépôt de garantie, meubles, électroménagers, etc.)

- ☐ A. Oui, j'ai prévu une somme pour ça
- ☐ B. Un peu, mais pas encore assez
- ☐ C. Non, pas encore

4. Suis-je autonome pour gérer les tâches quotidiennes (ménage, cuisine, lessive, papiers, etc.) ?

- ☐ A. Oui, je gère tout ça sans problème
- ☐ B. Je me débrouille, mais j'ai encore besoin d'aide parfois
- ☐ C. Je n'y connais rien ou presque

Majorité de A : Vous êtes prêt pour la vie en autonomie !

Vous semblez bien préparé, responsable et organisé. Vous pouvez commencer à chercher activement votre logement.

Majorité de B : Vous êtes sur la bonne voie !

Vous avancez bien, mais quelques points restent à travailler. Il ne manque pas grand-chose ! Un peu plus de préparation ou d'infos, et vous serez au top.

5. Est-ce que je sais gérer mon temps et mes obligations (rendez-vous, paiements, papiers) ?

- ☐ A. Oui, je suis autonome et ponctuel
- ☐ B. J'ai du mal à suivre parfois
- ☐ C. Je suis souvent en retard ou je zappe les choses

6. Suis-je à l'aise pour gérer les imprévus et les problèmes liés à mon logement (fuite, ampoule, communication avec le bailleur, conflits de voisinage) ?

- ☐ A. Oui, je suis organisé et réactif
- ☐ B. Ça dépend des situations
- ☐ C. Je panique facilement ou je compte sur les autres

7. Ai-je réfléchi à l'endroit où je veux vivre (ville/quartier/type de logement) ?

- ☐ A. Oui, c'est clair dans ma tête
- ☐ B. J'ai des idées mais rien de précis
- ☐ C. Pas vraiment, c'est flou

8. Me suis-je renseigné sur les aides au logement ?

- ☐ A. Oui, j'ai fait les démarches ou je suis bien informé
- ☐ B. J'en ai entendu parler, mais je ne suis pas encore bien informé
- ☐ C. Je ne connais pas du tout

9. Est-ce que je connais mes droits et obligations en tant que locataire ?

- ☐ A. Oui, je me suis informé
- ☐ B. Un peu, mais je ne suis pas sûr de tout comprendre
- ☐ C. Non, je ne connais ni mes droits ni mes devoirs

10. Suis-je conscient des règles de vie en location ?

- ☐ A. Oui, je connais et je comprends bien ces règles
- ☐ B. J'en ai entendu parler, mais je ne connais pas tout
- ☐ C. Non, je ne sais pas vraiment ce que cela implique

Majorité de C : Ce n'est pas encore le moment !

Il vous faut encore du temps avant de vous lancer dans la vie en solo : apprendre à gérer un budget, un logement et votre quotidien. C'est OK ! Vous pouvez vous préparer à votre rythme.



Définir ses besoins : se poser les bonnes questions

.....

Définir les critères de votre logement vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche, faites le point sur vos besoins, vos attentes et sur la réalité de l'immobilier à La Réunion.



BUDGET

- Pour évaluer votre budget, faites le point sur vos revenus et vos dépenses (Voir p.39).



LOCALISATION

- Dans quelle ville et/ou quel quartier est-ce que je veux habiter ? Plutôt en ville, à mi-pente, ou dans les hauts de l'île ?
- Ai-je besoin d'être proche de mon lieu de travail, d'études, des transports en commun, des commerces ?
- Je préfère un environnement calme, animé, ou les deux ?
- Jusqu'à quelle distance (temps de trajet ou kilomètres) suis-je prêt à m'éloigner ?



TYPE DE LOGEMENT

- Je cherche un studio, un T1, un T2 (ou plus), une chambre chez un particulier ? Un hébergement temporaire ?
- Meublé ou vide : quelle option est la plus pratique pour moi ?
- Je souhaite intégrer une résidence étudiante ?
- La colocation m'intéresse-t-elle ?



ÉQUIPEMENTS ET CONFORT

- Ai-je besoin d'une place de parking, d'un ascenseur, d'un balcon ?
- Combien de chambres sont nécessaires ?
- Ai-je besoin d'un logement accessible (plain-pied, ascenseur, douche PMR, etc.) ?
- Les animaux sont-ils acceptés ?



DURÉE

- Pour combien de temps est-ce que je souhaite m'installer ? Quelques semaines, quelques mois, ou plus d'un an ?
- Quelle est ma date limite pour emménager ?



AUTRES

- Ai-je besoin d'un accompagnement dans mes démarches (remplir les dossiers de demande de logement, d'aides financières, etc.) ?

Conseils



- ☐ Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement.
- ☐ Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires ou faites votre demande de dossier social étudiant (DSE) pour les logements Crous.
- ☐ Informez-vous sur les prix des loyers : **www.observatoires-des-loyers.org** et de la situation du parc locatif (logement social) : **www.armos-oi.fr**
- ☐ Étudiants : commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études.

Bon à savoir



- ☐ Pour louer (notamment dans le privé), il faut généralement justifier de revenus équivalents à 3 fois le loyer charges comprises.
- ☐ Que ce soit pour obtenir un logement social ou toucher des aides financières, vos revenus ne doivent pas dépasser certains montants. Ces plafonds varient selon votre situation (célibataire, étudiant, en couple, etc.).



**JE M'INFORME
SUR LES AIDES
FINANCIÈRES**

Payer le loyer

Les aides de la Caf

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité) ; quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide ; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Les différentes aides

- Allocation de Logement Familial (ALF) : Pour les personnes ne pouvant pas bénéficier de l'APL, formant un ménage depuis au moins 5 ans, et ayant des enfants ou d'autres personnes à charge.
- Allocation de Logement Social (ALS) : Pour les personnes ne pouvant bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

Bon à savoir

Il existe l'APL Foyer pouvant être versée dans le cadre d'un hébergement en résidence sociale, notamment au sein des foyers de jeunes travailleurs (FJT).



Estimation du montant

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. L'aide au logement est recalculée automatiquement tous les 3 mois en fonction de vos revenus. Vous n'avez donc aucune démarche à faire, sauf si votre situation a changé.

Vous pouvez estimer son montant en fonction de :

- votre situation familiale;
- vos revenus (et non ceux de vos parents);
- caractéristiques de votre logement (situation géographique, loyer, conformité aux normes).

www.caf.fr

Le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide. À savoir : vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

Demande en ligne

Sur le site de la Caf, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour);
- votre carte Vitale;
- votre bail;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB);
- les papiers attestant de vos ressources (salaire, chômage...). Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur : **www.caf.fr**
www.facebook.com/cafallocationfsa
miliales et au 3230 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 9h à 16h30.
09 69 32 52 52 : numéro spécial pour les étudiants.

Vous êtes étudiant ?

Votre Caf vous demande, en fin d'année scolaire, dans votre espace personnel, si vous conservez votre logement en juillet et août. En l'absence de réponse, le versement de l'aide est interrompu automatiquement dès fin juin.

Vous avez moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.

Vous êtes en colocation ?

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location, ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Les aides d'Action Logement

Formation en alternance : l'aide Mobili-Jeune

Cette aide vous permet de financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé non agricole :

- qui déménagent à plus de 70 km de leur ancienne adresse;
- ou qui ont un trajet supérieur à 40 min.

Le salaire ne doit pas dépasser 80 % du SMIC.

Le montant de l'aide varie de 10 à 100 € par mois (1100 € maximum sur 11 mois) selon le reste du loyer à payer après déduction de l'allocation de la Caf.

À savoir : Sont exclus de la prise en charge, les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.

Demande en ligne (3 mois avant la date de début de votre contrat ou, au plus tard, 6 mois après).

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

L'aide mobili-jeune peut être cumulable (sous conditions) avec l'AL, la garantie visale et l'avance Loca-Pass.

Salarié du secteur agricole : Aide Agri-Mobili-Jeunes

Si vous êtes salarié du secteur agricole, différentes aides vous sont destinées.

Agri-Mobili-Jeunes prend en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 300 € par mois, pour vous aider à vous rapprocher de votre emploi. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur agricole.

Le salaire ne doit pas dépasser 100 % du SMIC.

Demande en ligne (3 mois avant la date de début de votre contrat ou, au plus tard, 6 mois après).

L'aide est cumulable avec l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

L'aide aux saisonniers agricoles

Si vous êtes saisonnier agricole, ne passez pas à côté de l'aide aux saisonniers : 150 € par mois sur 4 mois, soit 600 € maximum. Cette aide permet de couvrir une partie des frais de logement pendant les périodes de travail saisonnier.

Pour plus d'informations :
www.actionlogement.fr rubrique "Vous êtes salarié agricole".

Trouver un cautionnaire

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

L'aide d'Action Logement

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire.

Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes (Foyers de Jeunes Travailleurs)...

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans (étudiants compris) ainsi qu'aux salariés de plus de 30 ans :

- des secteurs privés et agricoles gagnant jusqu'à 1 500 € net par mois;
- ou récemment embauchés (moins de 6 mois);
- ou en mobilité professionnelle;
- ou ayant une promesse d'embauche de moins de 3 mois.

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € charges comprises dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement social, une résidence étudiante Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur visale.fr pour tester votre éligibilité;
- Créez votre compte et demandez votre Visa.

Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.

Vous pourrez alors signer votre bail !

Financer son dépôt de garantie

.....

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges pour un logement vide, 2 mois pour un meublé), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass ou Agri-Loca-Pass d'Action Logement.

Les aides d'Action Logement

Avance Loca-Pass

L'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt à taux zéro, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux

- jeunes de moins de 30 ans en alternance ou en recherche d'emploi;
- aux étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois;
- aux salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole quel que soit leur âge.

Vous remboursez ensuite Action Logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Salarié du secteur agricole : l'avance Agri-Loca-Pass

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'avance Agri-Loca-Pass vous est destinée. Elle permet de financer le dépôt de garantie exigé lors de la signature du bail sous forme d'un prêt à taux zéro.

Ce prêt d'un montant de 2 000 € maximum est remboursable sans intérêt ni frais de dossier sur une durée de 36 mois maximum, après un différé de 3 mois.

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement) sur :

<https://locapass.actionlogement.fr>

Toutes les informations sur : www.actionlogement.fr

Service client : 0970 800 800 Du lundi au vendredi de 9h à 18h (numéro non surtaxé).

Pour retrouver l'agence la plus proche de chez vous, rendez-vous sur www.actionlogement.fr/implantations ou voir le carnet d'adresses pour les contacts des agences Action Logement à La Réunion (Voir p.66).

Les démarches sont à réaliser sur le site de la Région Réunion :

<https://demarches.cr-reunion.fr/>

Contacts :

boursesregion@cr-reunion.fr

02 62 67 18 98

Aide à l'amélioration de l'habitat

Autres aides (installation, etc.)

Aide à l'installation

Région Réunion : Allocation de Première Installation (API) pour les étudiants

L'Allocation de Première Installation (API) a pour objectif de faciliter la première installation de l'étudiant hors du foyer familial (y compris dans la commune de résidence des parents). D'un montant de 400 €, elle s'adresse aux étudiants de moins de 30 ans, disposant d'un foyer fiscal à La Réunion, inscrits dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion et quittant pour la 1^{re} fois le foyer familial.

Les bénéficiaires des aides du CROUS, de la bourse régionale sanitaire et sociale (DFP) et de la bourse départementale (Net Bourses) ne sont pas éligibles au dispositif.

Département de La Réunion : Aide Départementale à l'amélioration de l'Habitat

Le Conseil Départemental aide les familles ou les personnes à revenus modestes à réaliser des travaux d'amélioration ou d'adaptation de leur logement. L'aide concerne des travaux liés à :

- La sécurité physique des personnes;
- La santé et l'hygiène;
- L'adaptation et l'accessibilité au logement;
- L'extension du logement.

Elle s'adresse notamment :

- aux personnes âgées (60 ans et plus);
- en situation de handicap;
- en danger (victimes de violences conjugales) ou fragiles sur rapport d'enquête sociale;
- en situation d'urgence (danger lié au logement) sur rapport d'enquête technique;
- en situation de suroccupation avérée, les familles d'accueil (FA) pour personnes en situation de handicap, personnes âgées et pour les enfants.

Le dossier de demande d'aide peut être retiré dans l'un des quatre Territoires d'Action Sociale (TAS), les points d'accueil du Conseil Départemental ou à la Direction de l'Habitat.

www.departement974.fr rubrique "Nos aides/Guide des aides/Aide Habitat Logement".

CAF de La Réunion : Prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah)

Pour bénéficier du prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah), vous devez :

- habiter en France;
- réaliser des travaux de rénovation et/ou d'isolation thermique dans votre résidence principale. Si vous réalisez des travaux d'entretien (peinture, ...), vous ne pouvez pas prétendre au Pah;
- être bénéficiaire d'une prestation familiale;
- être allocataire, avec au moins un enfant à charge.

Vous ne pouvez pas avoir un prêt à l'amélioration de l'habitation si vous bénéficiez seulement de l'allocation logement sociale (Als), de l'aide personnalisée au logement (Apl), de l'allocation aux adultes handicapés (Aah), du revenu de solidarité active non majoré (Rsa) ou de la Prime d'activité.

www.caf.fr rubrique "Aides et démarches/Droits et prestations/Logement/Le prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah)".

Chèque énergie

Le chèque énergie est une aide financière annuelle attribuée sous condition de ressources aux foyers à revenus modestes pour les aider à régler leurs factures d'énergie (électricité, gaz, bois, fioul, etc.) ou à financer des travaux de rénovation énergétique.

Vous n'avez aucune démarche à faire.

<https://chequeenergie.gouv.fr>



Réduire sa consommation d'énergie

EDF Réunion propose les offres "Agir Plus*" pour aider les particuliers à réduire leur consommation d'énergie et à améliorer le confort de leur logement grâce à des aides financières et à l'intervention de professionnels qualifiés. Ces offres incluent des aides financières pour la réalisation de travaux d'isolation, le remplacement d'équipements énergivores, tels que les climatiseurs ou les chauffe-eau.

<https://reunion.edf.fr> rubrique "Particulier/Vous souhaitez réduire vos consommations en énergies".

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds départemental d'aide aux jeunes apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

www.departement974.fr rubrique "Nos domaines d'action /Jeunesse".

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. À La Réunion, l'aide du FSL est accordée sous forme de subvention (sans remboursement). Il permet le financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers (loyers impayés), des charges (électricité, gaz, eau), des frais de commissaire de justice, et peut également financer l'achat de mobilier de première nécessité (gazinière, frigo...), en fonction du logement. Il peut être versé si vous êtes :

- Locataire ou sous-locataire
- Propriétaire;
- Hébergé gratuitement;
- Résident dans un logement-foyer.

www.departement974.fr rubrique "Nos domaines d'action /Social".

Pour faire une demande FSL ou FDAJ, adressez-vous votre CCAS, à votre CROUS, ou aux services sociaux de votre commune.

Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.



Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

peuvent accorder des aides facultatives, sous certaines conditions (aide pour le paiement des factures d'eau ou d'électricité, colis alimentaires, etc.).

Renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune pour connaître les aides possibles.



Les Maisons France Service

offrent un accompagnement pour vos démarches administratives en ligne. Elles informent sur les différentes aides financières disponibles et vous guident dans les démarches pour les obtenir.

www.france-services.gouv.fr rubrique "le reseau"



Le **simulateur d'aides** de la plateforme **1Jeune, 1Solution** vous permet d'évaluer rapidement et gratuitement vos droits à diverses aides financières.

www.1jeune1solution.gouv.fr

Impayé de loyer



L'IMPAYÉ DE LOYER : KÉZAKO ?



Pour la CAF, vous êtes en impayé lorsque vous n'avez pas réglé :

- 2 mois de loyer complets (charges comprises) quand l'allocation logement vous est versée directement;
- ou 2 loyers (charges comprises) après déduction de l'allocation logement, lorsque celle-ci est versée à votre bailleur.

Juridiquement, vous êtes en impayé lorsque vous n'avez pas réglé votre loyer à la date prévue dans le bail.



En cas d'impayé, votre allocation logement peut être suspendue.

QUE FAIRE EN CAS D'IMPAYÉ ?



- **Prenez contact avec votre propriétaire/bailleur** et tentez une négociation pour fixer à l'amiable les modalités d'un étalement de la dette. Formalisez l'accord par écrit et transmettez le plan d'apurement à la CAF pour le maintien de l'allocation logement.
- **Contactez la CAF** : vous pourrez bénéficier de conseils personnalisés.
- **Contactez l'ADIL** : au 0262 41 14 24, du lundi au jeudi de 08h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h00, et le vendredi de 08h00 à 12h00. Vous serez mis en relation avec un conseiller-juriste qui vous informera sur vos droits, vos obligations ou les étapes de la procédure. Des permanences sont assurées dans toutes les communes de l'île, uniquement sur rendez-vous.
www.adil974.com

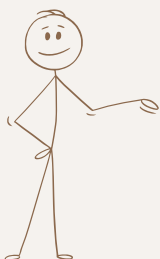
Engagé dans une procédure judiciaire ?

Vous êtes convoqué au tribunal ou vous avez choisi de saisir vous-même le tribunal, présentez-vous ou faites-vous représenter par un avocat. En cas de ressources financières insuffisantes, vous pouvez solliciter l'aide juridictionnelle. Celle-ci permet à l'État de prendre en charge, partiellement ou totalement, vos frais de justice ainsi que les honoraires de votre avocat.



LES NIVEAUX DE LOYERS À LA RÉUNION

Zoom



Source : Observatoire Local des
Loyers - OLL 2024
www.observatoires-des-loyers.org



**JE M'INFORME
SUR LES DROITS
ET LES DEVOIRS**

Droits et devoirs pour le propriétaire-bailleur

.....

Les devoirs :	Ce que ça signifie :
Délivrance d'un logement décent, en parfait état de sécurité et de conformité	Le logement doit être en bon état, sans risque pour la santé ou la sécurité des occupants. Il doit être conforme à un usage d'habitation et répondre à des critères de confort et de surface minimum.
Fournir au locataire un exemplaire du contrat de location (bail)	Le propriétaire/bailleur doit fournir au locataire un exemplaire du contrat de location signé par les deux parties et auquel s'ajoutent différents documents. Pour connaître les spécificités du bail, voir p.30
Assurer la jouissance paisible du logement	Il doit assurer au locataire la tranquillité dans le logement et éviter toute action qui pourrait gêner le locataire dans l'usage du logement, sauf dans les cas prévus par la loi, comme la réalisation de travaux ou de réparations, par exemple.
Obligation d'effectuer une régularisation des charges chaque année	Les charges locatives sont des charges payées par le propriétaire/bailleur, qu'il demande ensuite au locataire de rembourser. Une régularisation des charges doit être effectuée au moins une fois par an, sur la base des dépenses réelles.
Obligation d'entretien du logement	Il doit entretenir le logement pendant toute la durée du bail, à l'exception de l'entretien courant, qui incombe au locataire. Il a la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).
Obligation de fournir des quittances de loyer	Il est tenu de transmettre gratuitement des quittances de loyer au locataire. Elles doivent mentionner en détail les sommes versées par le locataire, en distinguant le montant du loyer de celui des charges.

Les droits :	Ce que ça signifie :
Le paiement du loyer et des charges	Le paiement du loyer et des charges constitue le principal droit du propriétaire/bailleur. En signant le bail, le locataire s'engage à verser ces sommes chaque mois, à la date convenue.
L'accès au logement pour la réalisation de travaux	Le locataire doit permettre l'exécution des travaux nécessaires à l'entretien, à la mise aux normes ou à l'amélioration du logement, après en avoir été informé par écrit.
Obtenir une attestation d'assurance habitation	Le propriétaire/bailleur est en droit de demander au locataire, lors de l'entrée dans les lieux puis chaque année, une attestation d'assurance habitation.
Récupérer l'usage du bien à la fin du bail	Le propriétaire peut reprendre son logement à la fin du bail dans certains cas : pour le vendre, l'occuper lui-même, ou en cas de motif légitime (comme des retards fréquents dans le paiement du loyer ou des troubles de voisinage répétés). Il peut vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance en cas de logement vide, 3 mois à l'avance pour un meublé.



Droits et devoir pour le locataire

.....

Les devoirs :	Ce que ça signifie :
Payer le loyer et les charges à temps	Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an, si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous devrez régler les charges locatives : • les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...); • les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble; • les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...). Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.
Fournir une assurance habitation	Elle couvre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, etc.). Si vous ne souscrivez pas à une assurance multirisque habitation renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou souscrire lui-même une assurance à votre place, qu'il pourra ensuite vous facturer.
Entretien le logement et le restituer en bon état	Les petites réparations et l'entretien courant sont à votre charge (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.
Laisser l'accès au logement pour des travaux	En tant que locataire, vous ne pouvez pas refuser les travaux nécessaires au maintien en bon état ou à l'entretien normal du logement, visant à améliorer la performance énergétique, ou exigés pour rendre le logement conforme aux normes de décence.

Respecter le voisinage	Vous devez respecter la tranquillité du voisinage en évitant tout trouble anormal, notamment lié au bruit, aux nuisances ou à la gestion des déchets.
Respecter l'usage prévu du logement	L'usage du logement est défini dans le contrat de location (bail). Par exemple, vous ne pouvez utiliser votre logement pour une activité professionnelle si le bail précise qu'il est à usage d'habitation uniquement. Toute transformation ou travaux nécessite l'accord écrit du propriétaire/bailleur, sous peine de devoir remettre les lieux en état.



Bon à savoir : Attention à la sous-location !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire/bailleur, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement (sauf dans le cas de la colocation intergénérationnelle) et à vous assurer.



Les droits :	Ce que ça signifie :
Disposer d'un logement décent et en bon état	Le logement doit être en bon état, sans risque pour la sécurité ou la santé, et conforme aux critères de décence définis par la loi.
Pouvoir jouir du logement paisiblement	Vous avez le droit de profiter paisiblement de votre logement, sans intrusion ni trouble de la part du propriétaire/bailleur ou de tiers.
Récupérer son dépôt de garantie	Le propriétaire doit vous le restituer : • 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clés; • 2 mois après si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie. En cas de conflit, des structures peuvent vous aider (voir p. 33). Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !
Recevoir ses quittances de loyer	Vous avez le droit de recevoir gratuitement une quittance de loyer, sur simple demande. Elle atteste du paiement du loyer et des charges.
Donner congé à tout moment	Vous pourrez donner congé à votre propriétaire/bailleur à tout moment sans vous justifier soit par : • lettre recommandée avec accusé de réception; • par acte d'huissier; • remise en main propre contre récépissé ou émargement. Vous devrez respecter un délai de préavis de 3 mois. Le délai est réduit à 1 mois si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants : • logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues; • mutation professionnelle; • perte d'emploi; • obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI); • nouvel emploi suite à une perte d'emploi; • bénéficiaire du RSA ou de l'AAH; • attribution d'un logement social; • raison de santé justifiant un changement de domicile.

Logement non décent : que faire ?

.....

1.Évaluer la situation : Vérifiez si votre logement respecte les critères de décence. Vous pouvez utiliser une grille d'autodiagnostic élaborée par la CAF et l'ADIL pour identifier les signes de non-décence du logement. Veillez cependant à vous assurer que vous n'êtes pas à l'origine du mauvais état de votre logement. Si la responsabilité incombe au propriétaire/bailleur, vous pouvez alors engager des démarches. Guide des locataires : www.caf.fr rubrique "Ma Caf/logement".

2.Informer le propriétaire ou l'agence immobilière : Vous pouvez commencer par l'informer via une démarche amiable (verbalement lors d'une rencontre ou d'un appel) puis envoyer une lettre simple en confirmant les points évoqués. Vous pouvez par la suite lui adresser une lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) pour signaler l'état du logement (les points de non-décence constatés) et la nécessité de réaliser des travaux dans le mois qui suit l'envoi de votre lettre restée sans suites.

3.Contacter la CAF ou la MSA (Mutualité sociale agricole) : Si vous percevez des allocations logement, informez la CAF ou la MSA du mauvais état du logement.

Vous avez plusieurs possibilités pour signaler la non décence de votre logement :

- Adresser un email à partir de la rubrique « votre compte » sur www.caf.fr;
- Informer par téléphone au 3230 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe);
- Adresser un mail accompagné de la grille d'auto-diagnostic;
- Prendre un rendez-vous dans un point d'accueil Caf sur www.caf.fr

Rapprochez-vous de l'ADIL de La Réunion pour plus d'informations (voir p.66).

Consultez également le site de l'ADIL : www.adil974.com rubrique "Votre question/vous êtes locataire/locataire en difficulté".



Bon à savoir

Sans intervention de votre propriétaire/bailleur pour engager les travaux, la CAF conserve l'allocation logement (AL) pendant 18 mois jusqu'à la mise en conformité du logement. Durant la période de suspension, le locataire est tenu de payer uniquement le montant résiduel du loyer, c'est-à-dire la part restant à sa charge après déduction de l'allocation logement. Au-delà des 18 mois, si le bailleur n'a pas effectué les travaux, le montant de l'AL suspendue est définitivement perdu. Dès lors, le locataire ne bénéficiera plus de l'AL et devra régler l'intégralité du loyer.

Droit au logement opposable (DALO)

.....

Le Droit Au Logement Opposable (DALO) est une loi qui permet aux personnes mal logées (demandeurs de logement social) de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne.

Les conditions à remplir pour faire une demande DALO

Pour bénéficier du DALO, **vous devez remplir d'abord certaines conditions :**

- Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité;
- Avoir fait des démarches pour obtenir un logement (par exemple, vous avez soumis et renouvelé régulièrement votre demande de logement social sans obtenir une offre correspondant à vos besoins).

De plus, vous devez vous trouver dans l'une des situations suivantes :

- Être dépourvu de logement, (être hébergé chez des proches ou une tierce personne, être sans domicile fixe...);
- Être menacé d'expulsion sans possibilité de relogement;
- Être hébergé dans une structure d'hébergement ou logé de manière temporaire dans un logement de transition ou un logement-foyer, en attendant un logement définitif;

- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation (cave, garage, boutique, local sans fenêtre...) insalubres ou dangereux (risques d'effondrement ou d'incendie, insécurité liée à de la délinquance...);
- Être logé dans un local manifestement suroccupé ou non décent et avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap;
- Être en attente d'un logement locatif social depuis un délai supérieur à celui fixé par le préfet (délai de 3 ans à La Réunion) et ne pas avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins à l'issue de ce délai.

Les démarches à réaliser

Il faut déposer un dossier auprès de la commission départementale de médiation. Le dossier est à envoyer par courrier en recommandé avec accusé de réception ou à déposer en main propre à la DEETS (Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Le formulaire à remplir est téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19319> ou peut être retiré à la DEETS ou dans une antenne de la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) (voir p.70).

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez vous faire assister par un travailleur social au sein d'un CCAS ou d'une maison départementale.

Vous pouvez également contacter la Fondation pour le Logement des Défavorisés au 0262 40 99 71.

Et après ?

Une fois le dossier complet, la commission rend sa décision dans un délai maximum de 6 mois. Trois situations sont possibles :

- Vous êtes reconnu prioritaire : Dans ce cas, le préfet vous désignera auprès des bailleurs sociaux comme une personne devant être relogée en urgence. Une offre de logement adaptée devra vous être faite dans un délai de 6 mois.
- Vous n'êtes pas reconnu prioritaire : La commission pourra alors proposer une orientation vers un autre dispositif susceptible de vous aider.
- Vous n'êtes pas prioritaire pour un logement ordinaire, mais vous relevez d'un besoin d'hébergement ou de logement temporaire : Une proposition d'hébergement devra vous être faite dans un délai de 6 semaines ou de logement temporaire dans un délai de 3 mois.

Droit à l'hébergement opposable (DAHO)

.....

Le Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) est une procédure qui permet de demander un hébergement lorsque les premières démarches n'ont pas abouti. Elle constitue une voie de recours offrant une seconde chance d'obtenir une proposition adaptée.

Qui peut bénéficier du DAHO ?

Il n'y a pas de conditions de statut ou de revenus pour faire une demande DAHO. Pour faire valoir votre droit à l'hébergement opposable (DAHO), deux conditions doivent être respectées :

- Avoir effectué des démarches pour accéder à un hébergement, sans succès, en ayant notamment sollicité l'accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale (par exemple via le 115);
- Ne pas avoir reçu de proposition adaptée à vos besoins.

Le recours DAHO : comment et où déposer une demande ?

Vous devez saisir la commission départementale de médiation. Pour cela, il faudra :

- Remplir le formulaire de recours DAHO (disponible en ligne sur **www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2105** ou le retirer à la DEETS ou dans une antenne de la DEAL (voir p.70)
- Envoyer le formulaire à la DEETS.

Vous pouvez vous faire accompagner par un travailleur social au sein d'une maison départementale ou d'un CCAS.

Et après ?

La commission dispose d'un délai de 6 semaines pour rendre sa décision à partir de la réception de votre demande. Elle peut :

- vous reconnaître prioritaire pour un hébergement et l'État doit vous faire une proposition rapidement;
- ou rejeter votre demande (vous pouvez faire un recours contre cette décision devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision).

En cas de décision favorable de la commission sans proposition d'hébergement dans les délais fixés (6 semaines), vous pouvez engager un recours contentieux devant le tribunal administratif. Pour plus d'infos, contactez l'ADIL (voir p.66).

S'informer et faire valoir ses droits

.....

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire/bailleur, ces organismes et professionnels peuvent vous conseiller.

ADIL La Réunion

Les Agences départementales d'information sur le logement (ADIL) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

Un conseiller juriste vous renseigne sur rendez-vous dans toutes les communes de l'île lors de permanences physiques et téléphoniques au 0262 41 14 24.
www.adil974

Association Réunionnaise d'Aide Judiciaire aux Familles (ARAJUFA)

Elle propose des conseils juridiques, de la médiation familiale et un soutien aux victimes (voir p.66).

Caravane d'accès aux droits et à l'information

Initiée par le Département de La Réunion, la caravane se déplace au sein d'un quartier différent plusieurs fois par semaine. Elle permet d'obtenir des informations gratuites sur ses droits, de rencontrer des professionnels du droit (juristes, travailleurs sociaux, médiateurs...) et d'être orienté vers les bons interlocuteurs.

www.departement974.fr/caravane

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est possible de s'informer auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de sa commune. Certains CCAS organisent des actions d'information pour favoriser l'accès aux droits (ex : Les Jeudis de l'accès aux droits proposés par le CCAS de Saint-Denis).

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Ce service est gratuit.

Confédération Nationale du Logement (CNL)

La CNL est une association qui défend les droits des locataires, accédants à la propriété, copropriétaires et usagers du logement social. Elle informe, accompagne et soutient les habitants dans leurs démarches liées au logement : litiges avec un bailleur, charges, travaux, expulsion, etc. (Voir p.69)

Délégué du Défenseur des Droits

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur : **www.antidiscriminations.fr**

Pour joindre le Défenseur des droits : 3928 (numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination).

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un Délégué du Défenseur des Droits. Il vous oriente, vous écoute et vous conseille gratuitement (sur rendez-vous) en cas de problèmes avec vos droits.

Des permanences physiques sont organisées dans les communes de l'île.

www.defenseurdesdroits.fr/974-la-reunion

Réseau Info Jeunes de La Réunion

Les professionnels du réseau IJ informent et conseillent gratuitement sur toutes les questions liées au logement : offres, aides, démarches en ligne, droits et devoirs des locataires et propriétaires... Ils orientent, si nécessaire, vers un organisme spécialisé. À La Réunion, le réseau Information Jeunesse est composé d'une quinzaine de structures.

<https://jeunes360.re/notre-reseau>

Points Justice

Les Points Justice sont des lieux d'accueil et d'information gratuits où vous pouvez obtenir des conseils juridiques et des informations sur vos droits. Vous pouvez également vous rendre dans un Point Justice à La Réunion.

<https://cdad-reunion.fr>

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au conciliateur de justice, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : **www.conciliateurs.fr**

Tout sur Le bail



Le bail de location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).



Bail de location meublé classique

Un locataire peut louer un logement meublé comme résidence principale pour une durée de 1 an (reconductible tacitement). Le préavis de départ est de 1 mois.

Bail mobilité

Ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués aux personnes qui doivent se loger durant une période courte et déterminée (étudiants, personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique...).

Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale.

Durée : entre 1 et 10 mois, non renouvelable.

Préavis : 1 mois



Bail étudiant

Le bail étudiant est un contrat de location meublée spécialement adapté aux étudiants. Les étudiants en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ne sont pas éligibles car ils ont un statut de salarié.

Durée : 9 mois (non renouvelable tacitement).

Préavis : 1 mois

Consultez la liste des éléments obligatoires sur :

www.anil.org rubrique "Votre projet/Vous êtes locataire/Location meublée".

Bail de colocation

La colocation est la location d'un même logement par plusieurs locataires.

Deux options possibles :

- le bail unique (tous les colocataires signent le même bail);
- le bail individuel (chaque colocataire signe alors son propre bail).

La clause de solidarité dans le bail de colocation



- **Si le bail contient une clause de solidarité**, vous devez continuer à payer le loyer et les charges pendant 6 mois après votre départ, sauf si un nouveau colocataire vous remplace. Le bailleur ne vous rendra pas votre part du dépôt de garantie tout de suite et le fera seulement quand tous les colocataires auront quitté le logement.



- **Si le bail ne contient pas de clause de solidarité**, vous devez payer votre part du loyer et des charges jusqu'à la fin de votre préavis. Ce délai peut être raccourci si un nouveau colocataire signe le bail avant la fin de celui-ci.

Le bail de location non meublé

Le bail de location non meublé concerne un logement loué sans mobilier, à usage de résidence principale. Sa durée est de 3 ans (reconductible tacitement) lorsque le bailleur est un particulier; 6 ans si le bailleur est une personne morale (ex. : société, etc). Le préavis est de 3 mois (sauf en zone tendue).

Contenu d'un bail

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement);
- Nom du locataire (ou des colocataires);
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement;
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...);
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...);
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel);
- Montant du loyer et des charges : modalités de paiement et révision éventuelle;
- Montant du dépôt de garantie;
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire (s'il a quitté le logement depuis moins de 18 mois);
- Estimation des dépenses de chauffage;
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Pour plus d'infos : www.anil.org

Documents joints au bail

Plusieurs pièces doivent être annexées au bail (notice d'information, état des lieux, etc.)

[www.service-](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19808)

[public.fr/particuliers/vosdroits/N19808](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19808)

LES ZONES TENDUES À LA RÉUNION

Zoom



Bon à savoir

Depuis août 2023, 9 communes sont classées en "zone tendue" à La Réunion. Les zones dites tendues sont des zones où la demande de logements est supérieure à l'offre. Cela entraîne des loyers et des prix d'achat relativement élevés.

Cela signifie que :

- Le délai de préavis passe de 3 à 1 mois;
- L'évolution des loyers est encadrée entre deux locations ou en cas de renouvellement du bail;
- Il y a une taxe sur les logements vacants pour favoriser leur mise en location.



**JE PRÉPARE MA
RECHERCHE**

.....

Autres dépenses à prévoir au moment de l'emménagement	
• Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
• Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
• Dépenses liées au déménagement	€
• Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager...)	€
• Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet)	€
Total	



www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-t-simple

Préparer son dossier logement

Avant de démarrer votre recherche et afin d'être réactif dès qu'une offre de logement vous intéresse, il est essentiel de constituer votre dossier candidat à l'avance pour pouvoir le fournir rapidement au bailleur ou à son représentant (agent immobilier, notaire...). Pensez à préparer ces documents en format papier et en format numérique !

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER OU PAS

Documents autorisés	Documents interdits
✓ Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, titre de séjour...).	✗ Attestation d'absence de crédit.
✓ Justificatifs de situation (carte étudiant, contrat de travail, d'apprentissage...).	✗ Copie de votre relevé de compte bancaire ou postal.
✓ Justificatifs de domicile (quittance de loyer, attestation d'hébergement en cours...).	✗ Extrait de votre casier judiciaire.
✓ Justificatifs de ressources de votre garant (avis d'imposition, bulletins de salaire...) ou votre « visa » Visale.	✗ Contrat de mariage, de pacs ou un certificat de concubinage.
✓ Estimation de l'allocation Caf (voir p. 15) pour vous informer sur les aides de la Caf).	✗ Dossier médical.
 Utilisez DossierFacile, un service en ligne gratuit et sécurisé, labellisé par l'État, pour créer un dossier de location complet et vérifié.	✗ Copie de la carte vitale.
	✗ De l'argent pour réserver le logement.
	✗ Autorisation de prélèvement automatique.

Gérer son budget & monter son dossier



MAÎTRISER SON BUDGET

Les Points Conseil Budget (PCB) sont des services gratuits et confidentiels, labellisés par l'État, qui offrent des conseils personnalisés en gestion budgétaire. Les personnes qui rencontrent des difficultés budgétaires, qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget peuvent se rendre dans un PCB. (voir p.71).

Le portail « Mes Questions d'Argent » est une plateforme en ligne qui fournit des informations et des conseils aux particuliers sur la compréhension et la gestion du budget et des finances personnelles.
www.mesquestionsdargent.fr

AIDES AU DOSSIER LOGEMENT

Vous avez entre 16 et 25 ans ? Les Missions Locales proposent un accompagnement personnalisé aux jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle. notamment pour les démarches liées au logement, incluant des conseils, un soutien dans la constitution du dossier et une orientation vers les aides adaptées.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) peuvent accompagner les démarches de demande de logement social : aide à remplir les formulaires, à constituer le dossier et à réunir les pièces nécessaires. Rapprochez-vous du CCAS de votre commune pour en savoir plus sur les conditions d'aide.

Conseils

- Préparez un dossier de location complet avec les pièces obligatoires;
- Ajoutez des documents facultatifs pour renforcer votre candidature (lettre de présentation et de motivation rédigées par vos soins, une lettre d'engagement de la part de votre garant (s'il s'agit d'un proche);
- Classez vos documents par catégorie pour faciliter la lecture.



***JE CHERCHE
MON LOGEMENT***

Les types et modes de logement



» La colocation

Logement dans le privé

Chambre, appartement, studio, meublé ou vide... quel que soit le type de logement que vous cherchez, les annonces se trouvent facilement sur Internet. Pour louer un logement dans le privé, il est généralement demandé au locataire de justifier de revenus stables et suffisants (en général 3x le montant du loyer).



Soyez vigilant !

- ☐ Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- ☐ Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- ☐ N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- ☐ Méfiez-vous des « fausses » annonces, des loyers trop bas.
- ☐ Ne louez pas un logement de moins de 9m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- ☐ Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Transition entre le cocon familial et l'autonomie, la formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand et à plusieurs, tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires ! Tolérance et ouverture d'esprit indispensables !

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail) (voir p.35).



Bon à savoir

- Pour votre colocation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.
- Chaque colocataire peut faire une demande individuelle d'aide au logement.
- Chacun est libre de quitter le logement avant la fin du bail, à condition de respecter le délai de préavis.
- Le départ d'un colocataire ne met pas fin au bail pour les autres.
- Si vous êtes en couple, marié ou pacsé, ce n'est pas de la colocation !



Conseils pour une colocation réussie !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun, des espaces de vie, de l'intimité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés !



Prenez le temps de bien vous renseigner sur la législation en matière de colocation.

Trouvez un logement suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité et d'indépendance.



Choisissez au mieux vos colocataires (mode de vie, solvabilité...).



Sachez faire des compromis et rester souple.
Communiquez en cas de problème : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !



Définissez dès le départ les règles de vie commune par écrit et veillez à vous y tenir :
courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, autorisation ou non des animaux domestiques...



Mettez en place une cagnotte pour les petits achats communs, cela peut être utile et efficace !



- 16m² pour 2 personnes.
- 9m² pour tout colocataire supplémentaire.

Surface minimum



Bon à savoir

www.anil.org rubrique "Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation".

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

Tricount : application gratuite pour gérer les dépenses d'une colocation.



» La chambre meublée chez l'habitant

Bon plan pour ceux qui recherchent l'ambiance familiale et qui disposent d'un petit budget. Des particuliers louent une chambre meublée indépendante de leur appartement ou maison avec un accès à la cuisine et à la salle de bain. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail. www.lokaviz.fr (pour les étudiants) www.leboncoin.fr



Bon à savoir : la cohabitation solidaire

À La Réunion, l'association SOS Gramounes Isolés propose un hébergement solidaire : un jeune (souvent étudiant) est accueilli chez une personne âgée contre une participation financière modeste, voire symbolique. En échange, il ou elle assure une présence régulière et rend de petits services au quotidien (voir p. 66).



» La location saisonnière

Il s'agit de logements meublés (studios, appartements, bungalows, chambres d'hôtes...) disponibles à la semaine ou au mois. Ils sont souvent situés dans des zones touristiques ou urbaines et proposés via des plateformes comme Airbnb, Booking ou Leboncoin. Bien qu'ils offrent une solution rapide et flexible, leur coût est généralement plus élevé que celui d'une location classique au mois. Cela suggère d'avoir de quoi payer la location.



Bon à savoir

La location saisonnière est encadrée par une réglementation spécifique : elle ne peut pas dépasser 90 jours pour un même locataire dans un même logement, et le bailleur n'est pas tenu aux mêmes obligations qu'un propriétaire dans une location classique (ex : préavis, renouvellement de bail).



Conseil

Il est important de bien lire le contrat, de vérifier les conditions (durée, tarif, dépôt de garantie), et de s'assurer que le logement est déclaré en mairie, comme l'exige la loi.



» La location classique

Il s'agit de louer un logement vide ou meublé pour une durée généralement d'un an renouvelable, via un contrat de bail signé entre le locataire et le propriétaire ou une agence.

Sur le littoral, notamment à Saint-Denis, Saint-Pierre ou Saint-Paul, les loyers sont généralement plus élevés en raison de la forte demande et de la concentration des activités économiques.

Location dans les résidences privées pour étudiants

Les résidences privées proposent des appartements équipés aux étudiants et parfois aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études...

Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, demandez bien les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La majorité des résidences privées à La Réunion sont gérées par des agences immobilières (voir p.72).

Location via l'AIVS® SOLEIL (Agence Immobilière à Vocation Sociale)

L'AIVS® SOLEIL est une agence immobilière qui mobilise le parc privé à des fins sociales et qui œuvre au relogement exclusif des publics prioritaires. Cela concerne :

- les personnes en situation de vulnérabilité (situation de handicap, sortie de détention, retour à l'emploi, victimes de violences, etc.);
- les personnes en situation dégradée vis-à-vis du logement (hébergées ou en logement temporaire, en difficulté financière et sociale, sans domicile propre, ou occupant un logement présentant des risques pour leur sécurité ou leur santé : DALO, non-décence, insalubrité, sur-occupation).

L'AIVS® SOLEIL travaille avec des propriétaires privés qui acceptent de mettre leur logement à disposition dans un cadre solidaire, par le biais d'un mandat de gestion, comme avec une agence immobilière classique. Elle propose ensuite ces logements à la location, à des prix négociés à la baisse, aux demandeurs prioritaires. Les locataires bénéficient d'un accompagnement social tout au long de la location.

Il est nécessaire d'être orienté par un travailleur social ou un professionnel habilité, seul habilité à soumettre un dossier à l'AIVS® SOLEIL.

Les candidatures déposées directement par le demandeur ne sont pas acceptées.

Location via une agence immobilière classique (sans accompagnement social)

La location classique auprès d'agences immobilières privées s'adresse aux personnes disposant de revenus suffisants et stables, sans accompagnement social. Le locataire signe un bail directement avec l'agence, qui gère le logement pour le compte du propriétaire.

- Demande en ligne : délai de 5 jours ouvrés à condition que le dossier soit complet et validé.
- Demande en version papier : délai de 15 à 30 jours.

À noter : Vous pouvez faire valoir votre droit au logement opposable (Dalo) pour obtenir plus rapidement un logement (sous certaines conditions).

Logement social

Les logements sociaux et abordables sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs.

Comment faire une demande de logement social ?

- Se rendre sur le site **www.demande-logement-social.gouv.fr** ou retirer un dossier papier auprès des bailleurs sociaux ou en mairie;
- Créez un compte;
- Remplissez le formulaire CERFA;
- Ajoutez vos justificatifs.

Vous obtiendrez votre numéro unique d'enregistrement valable 1 an. Renouvelez votre demande chaque année et n'oubliez pas de notifier les changements.

Important : Attention aux délais si vous faites une demande en version papier ! Le délai d'obtention de votre numéro unique pourra être rallongé.



Bon à savoir

Certains bailleurs sociaux ont des résidences spéciales pour étudiants et jeunes actifs.

En général, pour une demande de logement dans ces résidences, il faut faire une demande classique de logement social.

Renseignez-vous auprès d'un bailleur. (voir p.66)

Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole ?

La plateforme locative d'Action Logement, AL'in, vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Accessible, sous conditions de ressources.

Pour être candidat à une offre de logement sur la plateforme, vous devez avoir fait une demande de logement social et avoir obtenu votre numéro unique.

<https://al-in.fr>



Les Cités U et résidences universitaires du CROUS

Les logements en cités et résidences universitaires du CROUS sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable).

Les étudiants boursiers sont prioritaires. N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée !

Le CROUS de La Réunion dispose de logements universitaires dans le nord et le sud de l'île : Saint-Denis, Saint-Pierre, Le Tampon. Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).

Adressez-vous au CROUS de La Réunion-Mayotte pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafés U...

www.crous-reunionmayotte.fr

Calendrier des démarches

Avant fin mai

1

✓ Demande de DSE

Faites votre demande de dossier social étudiant en ligne :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

cliquez sur l'onglet

« demande de Dossier social étudiant (DSE) ».

Début mai

2

✓ Dépôt des vœux

Vous pouvez demander jusqu'à 4 vœux dans la ou les villes de votre choix (1 vœu par formation).

Formulez une demande de logement :

trouverunlogement.lescrous.fr

Au mois de juin

3

✓ Attribution du logement

Il y a 4 tours d'affectation, ce qui vous permet d'ajuster selon vos choix d'études et vos résultats d'orientation. Vous avez 48h pour confirmer la réservation en ligne.

Priorité aux boursiers.

Début juillet

4

✓ Phase complémentaire

Ouverte à tous les étudiants.

Hébergement temporaire

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.



» Chambre chez l'habitant et auberges de jeunesse

Ces formules conviviales, utiles pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.booking.com

www.chambres-hotes.fr



» Foyers de Jeunes travailleurs (FJT) ou "Habitat jeunes"

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans engagés dans un parcours professionnel, de formation ou de recherche d'emploi. Ils proposent un hébergement temporaire ainsi qu'un accompagnement pour aider chacun à gagner en autonomie, à s'insérer dans la vie active et à construire son projet de vie.

Ces structures accueillent notamment des :

- jeunes salariés (en CDI, CDD ou intérim);
- des étudiants;
- des apprentis;
- ou encore des demandeurs d'emploi disposant de ressources.

Des activités collectives (ateliers, café débat, rencontres...) ainsi que des accompagnements individualisés (démarches administratives...) sont proposées par une équipe de professionnels. Pour trouver un FJT, voir p.71.



» Résidences universitaires

Pendant l'année, selon les places disponibles, les résidences universitaires sont accessibles pour une nuit, quelques jours, voire plus, à l'occasion d'un stage ou d'une mobilité. Les étudiants boursiers et non boursiers, apprentis ou encore jeunes actifs peuvent en bénéficier.

Les offres de logements courts séjours concernent la période s'étalant du 1er janvier au 31 août au plus tard.

Plus d'infos :

- De une nuit à 28 jours :

www.bedandcrous.com

- Plus d'un mois :

www.trouverunlogement.lescrous.fr

Contactez le CROUS La Réunion-Mayotte (voir p.69).





» Structures d'insertion par l'hébergement

Regroupe des structures et dispositifs comme les CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale), l'ALT (Allocation Logement Temporaire) jeunes, LAM (Lits d'Accueil Médicalisés), etc.

Elles s'adressent à des personnes en situation de fragilité ou engagées dans un parcours d'insertion. Ces dispositifs proposent un logement temporaire assorti d'un accompagnement social individualisé, pour une durée qui varie selon les cas.

Il est nécessaire de prendre contact avec un travailleur social (CCAS, mission Locale, maisons départementales, etc.). Le travailleur social évaluera la situation, constituera un dossier et vous orientera vers le dispositif adapté. L'admission passe par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), qui coordonne l'ensemble des demandes d'hébergement sur le territoire.

Hébergement d'urgence

Il existe plusieurs solutions d'hébergement d'urgence pour les personnes en rupture d'hébergement ou victimes de violences intrafamiliales et conjugales :

- Centre d'hébergement d'accueil d'urgence (CHAU);

- Abri de nuit (ADN);
- Service d'accueil d'urgence temporaire (SAUT);
- Pension-Gîte-Hôtel (PGH).

En cas d'urgence

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation :

- **Appelez le 115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide. Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7. N'hésitez pas à renouveler plusieurs fois votre appel !
- **Passez par un travailleur social** : Mission locale, centre communal d'action sociale (CCAS), maison départementale, CROUS (pour les étudiants).



Bon à savoir

Les Boutiques Solidarité sont des accueils de jour qui assurent une écoute et une orientation pour les personnes en situation de précarité. Elles offrent des services essentiels tels que des petits-déjeuners, des douches, un accès au linge, la domiciliation (voir p.71).

Où trouver des offres ?

Sites en ligne spécialisés

Il existe des plateformes pour trouver des annonces immobilières adaptées à vos besoins. Que vous cherchiez un appartement, une maison ou un studio, ces sites vous offrent une large sélection d'offres.

Vous pouvez retrouver des biens qui sont mis en location par des agences immobilières et aussi par des propriétaires en direct.

Offres immobilières dans le privé : quelques sites !

www.zimo.fr
www.paruvendu.re
www.leboncoin.fr
www.immo974.com
www.seloger.com
www.entrepaticuliers.com
www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr
www.gites-de-france.com
www.booking.com
www.chambres-hotes.fr
www.lacartedescolocs.fr
(colocation)
www.bienici.com
www.avendrealouer.fr
www.superimmo.com
97immo.com

Lokaviz pour les étudiants

C'est une plateforme dédiée aux étudiants à la recherche de logements. Développée par les CROUS, elle permet de trouver des logements chez l'habitant.

www.lokaviz.fr

Attention : Vous payez des frais seulement au moment de la signature du bail (environ 1 mois de loyer hors charges).

Plus d'infos :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N349

Le bouche à oreille

Activez votre réseau personnel. Le bouche à oreille est un bon moyen de faire savoir que l'on recherche un logement et il s'avère souvent efficace. Informez vos amis, votre famille, vos collègues et vos voisins que vous cherchez un logement. Ils pourraient connaître quelqu'un qui loue un bien immobilier sur l'île.

Les réseaux sociaux

Vous pouvez utiliser les réseaux sociaux pour chercher un logement. Pensez aux groupes Facebook Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville).

Créez-vous des alertes !

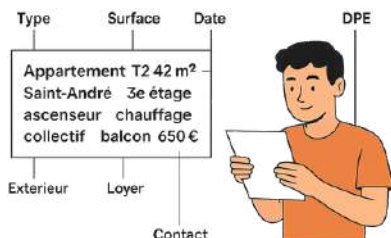
Vous pouvez vous rendre aussi dans la partie marketplace.

En s'adressant à un notaire

Les notaires peuvent également proposer des annonces et des services immobiliers. Trouver un notaire près de chez vous :

www.notaires.fr

Décrypter une annonce



Trouver un logement, ce n'est pas juste lire les belles phrases d'une annonce. Les annonces sont souvent rédigées pour attirer l'attention, mais il faut apprendre à lire entre les lignes.

Attention aux descriptions trop flatteuses :

- "Charmant" : souvent petit ou ancien
- "Atypique" : agencement peu pratique
- "Idéal étudiant" : surface très réduite
- "Calme absolu" : parfois isolé ou mal desservi

Vérifiez la surface habitable réelle et regardez bien la disposition des pièces.

Analysez les photos (ou leur absence)

- Peu ou pas de photos ? Cela peut indiquer que le logement est en mauvais état.
- Photos grand angle : impression d'espace trompeuse.
- Regardez les détails : moisissures, état des murs, fenêtres, vis-à-vis...

Ne vous fiez pas uniquement au loyer affiché

- Vérifiez si les charges sont incluses, et lesquelles (eau, chauffage, entretien...).
- Pensez à vérifier la taxe d'habitation (si applicable) et les frais d'agence.

Localisation : lisez entre les lignes

- Ex : "Quartier dynamique" peut rimer avec nuisances sonores.

Quelques abréviations !

- **T1/F1** : Studio avec pièce principale + salle d'eau
- **T2/F2** : chambre + séjour
- **Dup** : Duplex
- **TBE** : très bon état
- **BEG** : bon état général
- **Sh** : surface habitable
- **Cuis. US** : cuisine américaine
- **SDB** : salle de bain avec baignoire
- **SDE** : salle d'eau avec une douche
- **Séj** : Séjour
- **DPE** : Diagnostic de Performance Énergétique
- **Vis** : visite
- **Sam** : Salle à manger
- **Pk (ou pkg)** : Parking
- **Dig** : digicode
- **Asc** : ascenseur
- **Et** : étage
- **Balc** : balcon
- **FAI** : frais d'agence inclus dans le prix
- **Fn** : frais de notaire
- **Cc** : charges comprises
- **Rdc** : rez-de-chaussée
- **PIM** : Propriétés Immobilières
- **ND** : Non disponible

SIGNAL LOGEMENT : SIGNALER UN LOGEMENT INDIGNE

Zoom



Vous avez repéré un ou plusieurs problèmes dans votre logement ?

Signaler le problème sur
<https://signal-logement.beta.gouv.fr>



Le service adapté reçoit votre signalement et vous accompagne

En cas de difficultés, rapprochez-vous des Maisons France Service, des CCAS ou de l'ADIL de La Réunion.



**JE VISITE
MON LOGEMENT**

Avant et pendant la visite

.....

Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail). Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

À vérifier avant de visiter

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges et quel est leur montant ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...) ?
- Y a-t-il un garage ou un local à vélo ? Un parking ? Peut-on se garer facilement à proximité ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant ? salarié ?
- Si vous êtes salarié, êtes-vous intérimaire ? En CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ?
- Êtes-vous déjà locataire ?

Conseil

- Privilégiez (si possible) les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !
- Si possible, visitez le logement accompagné : deux paires d'yeux valent mieux qu'une !
- Préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site www.dossierfacile.fr, ayez bien tous ces documents avec vous ! Faites des photocopies, ne donnez jamais les originaux ! Faites en sorte qu'ils soient lisibles et triés.

Votre pense-bête visite



INFOS PRATIQUES

- D'où vient l'offre ?
- Contact de l'agent/propriétaire/bailleur social
- Adresse du logement
- Nom du quartier
- Date de disponibilité

DESCRIPTIONS

- Type de logement (chambre, studio, T1, T2...)
- Vide / meublé
- Surface
- Orientation (ensoleillement)
- Étage
- Parking / garage / cave
- Jardin / espaces verts / balcon

INFOS FINANCIÈRES

- Montant du loyer
- Charges : montant + précisions de ce qui est inclus
- Montant du dépôt de garantie
- Frais (agence / notaire)

ETAT DU LOGEMENT

- Accès au logement et état du bâtiment (toitures...)
- État des pièces principales
- État et équipement de la cuisine
- État des sanitaires (salle d'eau, WC)
- État des surfaces (sols, murs, plafonds)
- État des équipements (électricité, robinetterie...)
- État du mobilier dans un logement meublé (literie, vaisselle...)
- Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique

INFOS ÉNERGÉTIQUES

- Gaz, électrique, individuel, collectif
- État des fenêtres, portes...

ENVIRONNEMENT

- Proximité des commerces
- Transports

VOS IMPRESSIONS

Suite à la visite

.....

Recherches



VISITE

VOUS ATTENDEZ LA RÉPONSE

Demandez au propriétaire ou à l'agence immobilière dans combien de temps il/elle rendra sa décision (cas d'une visite dans le privé).

Réponse positive



VOUS PRENEZ LE LOGEMENT

Dans ce cas, tout s'enchaîne très vite, le propriétaire/bailleur n'a aucun intérêt à laisser traîner les choses! Vous convenez d'un rendez-vous pour établir le contrat de location, l'état des lieux et la remise des clefs.

- Même si vous pensez avoir trouvé le logement de vos rêves, continuez les visites tant que vous n'avez pas signé le bail.
- Vous n'avez pas osé en parler lors de la visite? L'état des lieux est le moment idéal pour constater et mentionner toutes les anomalies.

Réponse négative



ÇA N'A PAS MATCHÉ

Vous n'avez pas été retenu ou vous n'avez pas souhaité donner suite...



>>> Poursuivez vos recherches!



***J'EMMÉNAGE,
JE DÉMÉNAGE***

Check-list des formalités

Emménager

- Souscrire une assurance habitation obligatoire et fournir le justificatif de l'assurance habitation;
- Dresser l'état des lieux d'entrée avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur;
- Établir vos contrats auprès des fournisseurs (eau, électricité);
- Faire l'ouverture des lignes téléphoniques et Internet;
- Inscrire votre nom sur la boîte aux lettres et l'interphone;
- Prévenir les administrations de votre changement d'adresse : Caf, banque, assurance maladie, employeur, France Travail (ex-Pôle emploi), impôts...;
- Demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour, ainsi que sur votre carte grise;
- S'inscrire sur les listes électorales de la commune.

Pour emménager/déménager, pensez à :

Déménager

- Fixer la date dès que possible, idéalement au moins 3 à 4 mois à l'avance;
- Déposer le préavis de départ;
- Dresser l'état des lieux de sortie;
- Relever les compteurs d'énergie (eau, électricité);
- Résilier vos abonnements auprès de vos fournisseurs d'énergie;
- Résilier votre assurance habitation;
- Demander la fermeture de votre ligne téléphonique et Internet;
- Effectuer toutes les petites réparations nécessaires (reboucher les trous dans les murs, réparer les poignées de porte cassées, remplacer les ampoules grillées, repeindre si nécessaire);
- Réserver une place de stationnement le jour J.



Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur :
www.service-public.fr rubrique "Démarques et outils/Démarques en ligne".



Bon à savoir

L'état des lieux de sortie doit être réalisé lors de la remise des clés au propriétaire ou à son représentant et lorsque le locataire a vidé le logement. Il décrit l'état du logement et de ses équipements lorsque le locataire quitte définitivement le logement. Ce document est comparé à l'état des lieux d'entrée pour déterminer si des réparations ou des retenues sur le dépôt de garantie sont nécessaires.



Conseils

- Consultez l'état des lieux d'entrée avant de quitter le logement. Cela vous permettra de restituer le logement dans l'état où vous l'avez reçu;
- Assurez-vous que le logement soit propre et en bon état.



Meubler son logement

Vous vous installez dans votre logement et vous êtes à la recherche de bonnes affaires pour meubler votre petit cocon à petits prix ? Voici quelques petites astuces et conseils qui vous seront bien utiles !

Les brocantes et vide-greniers :

de nombreuses villes de La Réunion organisent des brocantes et vide-greniers tout au long de l'année. Pour connaître le calendrier des brocantes sur l'île :

<https://guide-reunion.fr/brocantes>

Associations locales :

pensez aux dépôts-ventes avec des structures locales comme Emmaüs (voir p.70) ou les ressourceries (voir p.72).

Les sites en ligne :

vous pouvez vous servir de sites en ligne comme LeBonCoin ou le Marketplace sur Facebook pour trouver des meubles pas chers.

Les soldes et déstockage :

des magasins proposent souvent des meubles à des prix très compétitifs pendant les périodes de soldes ou de déstockage. Vous pouvez y trouver des articles de qualité à des prix réduits. Consultez les catalogues et les périodes de soldes à La Réunion.

<https://lapub.re>



Bon à savoir

Le **Trokali** est un espace de brocante gratuite où vous pouvez récupérer ou déposer des objets en bon état pour leur offrir une seconde vie. Les Trokali sont implantés dans certaines déchèteries du Territoire de la Côte Ouest (TCO).

Il est possible de retrouver également des matériaux où vous pouvez déposer et/ou récupérer gratuitement des objets et matériaux encore en bon état (carrelage, palettes, etc).

www.tco.re rubrique

"Environnement et Cadre de vie/Réduction des déchets/ Espace Trokali".



Conseils : Donnez une seconde vie aux objets !

- Faire du troc en passant par les espaces Trokali;
- Revente dans les brocantes ou sur les sites de petites annonces;
- Faire des dons aux recycleries et/ou participer à des ateliers de réparation d'objets;

www.ekopratik.fr

<https://larecyclieriedusud974.re>

- Trouver des artisans réparateurs sur l'île.
<https://reparer.re>

Les petits gestes écolos

Vous souhaitez optimiser votre consommation d'énergie ? Adopter des éco-gestes pour votre porte-monnaie et la planète ? Voici quelques gestes utiles à appliquer chez vous !



L'électricité

- ☐ Privilégier les programmes basse température du lave-vaisselle et lave-linge;
- ☐ Préférer les lampes à basse consommation et la lumière du jour;
- ☐ Éteindre les appareils en veille
- ☐ Penser à éteindre les lumières dans les pièces inoccupées;
- ☐ Privilégier l'achat d'appareils électroménagers économes (classe énergie A, B, C);
- ☐ Débrancher les chargeurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés.



L'eau

- ☐ Installer des réducteurs de débit sur les robinets et les pommeaux de douche;
- ☐ Préférer les douches aux bains Vérifier l'état des tuyaux, du robinet et de la chasse d'eau;
- ☐ Réparer les fuites d'eau rapidement;
- ☐ Ne pas laisser couler l'eau en se brossant les dents ou en rinçant la vaisselle;
- ☐ Veiller à fermer correctement les robinets;
- ☐ Privilégier une machine à laver "pleine" plutôt que plusieurs petites machines.



Les déchets

Lorsque l'on emménage dans un logement, il est important de prendre en compte la gestion des déchets, car un tri facile et bien organisé contribue à un cadre de vie plus propre et plus respectueux de l'environnement.

Il est recommandé de :

- ☐ Respecter les consignes de tri de la commune (plastique, papier, verre, etc.);
- ☐ Utiliser des poubelles ou bacs spécifiques pour chaque type de déchet;
- ☐ Composter les déchets organiques quand c'est possible;
- ☐ Déposer régulièrement les déchets encombrants et dangereux en déchetterie;
- ☐ Réduire les déchets à la source (achats en vrac, produits réutilisables, éviter le plastique).

En triant correctement vos déchets et en les déposant aux endroits appropriés, vous participez activement à la protection de l'environnement (réemploi, recyclage, etc.).



Bon à savoir

Pour connaître le planning des collectes ou les horaires d'ouvertures des déchèteries par zone :

www.tco.re

www.casud.re

www.civis.re

www.cinor.re

www.cirest.fr



Conseils

Pensez à télécharger les applications pour le tri !

Ouest (TCO) : **Triali**

Sud (CASUD) : **Amitri**

Est (CIREST) : **Kitritou**

Guide du tri : **citeo.guidedutri.fr**

Tous les déchets ne vont pas à la poubelle (pneus, huiles de moteurs et autres huiles de vidange, appareils électriques, piles, lampes, batteries automobiles et industrielles, etc.).



Vivre en communauté

.....

Habiter dans un logement implique de respecter certaines règles de vie commune, essentielles pour garantir la tranquillité et le bien-être de tous. Ces règles, souvent simples, permettent d'éviter les désagréments et de favoriser une bonne entente entre voisins.



Respecter les horaires pour limiter les nuisances sonores

- ☐ Éviter les nuisances sonores (musique, télévision, bricolage...) surtout le soir et le week-end;
- ☐ Respecter les horaires autorisés pour les travaux ou activités bruyantes;
- ☐ Prévenir les voisins en cas d'événement exceptionnel (fête, déménagement, travaux...).



Maintenir la propreté des parties communes

- ☐ Ne pas jeter de déchets dans les parties communes (escaliers, halls, ascenseurs...);
- ☐ Respecter les espaces verts et le nettoyage des parties communes;
- ☐ Ne pas laisser d'objets encombrants dans les couloirs ou cages d'escalier.



Gérer les animaux de compagnie

- ☐ Ramasser systématiquement les déjections de son animal;
- ☐ Éviter les aboiements ou miaulements répétitifs;
- ☐ Tenir les animaux en laisse dans les parties communes.



Gérer les désaccords avec respect

- ☐ Dialoguer calmement en cas de problème ou malentendu;
- ☐ Chercher une solution amiable avant toute autre démarche;
- ☐ Contacter un médiateur si le conflit persiste;
- ☐ Informer le bailleur en cas de conflit grave ou répété.



Bon à savoir

Le tapage nocturne est interdit par la loi. Entre 22h et 7h, tout bruit excessif (musique forte, cris, travaux, aboiements...) peut être sanctionné. L'auteur d'un tapage nocturne s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

En cas de période cyclonique

.....

En cas de période cyclonique, il est essentiel de bien se préparer pour assurer sa sécurité et celle de ses proches et de ses biens. Voici les principales étapes à suivre avant, pendant et après un cyclone.

Avant le cyclone

- ☐ Suivre les bulletins météo officiels;
- ☐ Préparer la pièce la plus sûre de l'habitation;
- ☐ Mettre les animaux à l'abri;
- ☐ Mettre à l'abri ou fixer fermement tous les objets susceptibles d'être emportés par le vent ou les inondations;
- ☐ Repérer les abris les plus proches;
- ☐ Faire des réserves, se munir de lampes, d'une radio et avoir un kit d'urgence.

Pendant le cyclone

- ☐ Rester à l'abri et ne sortir sous aucun prétexte;
- ☐ Suivre les instructions officielles et téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas saturer les réseaux;
- ☐ S'éloigner des portes et fenêtres pour éviter les projections de verre;
- ☐ Si la maison commence à se dégrader, se couvrir avec des matelas ou se réfugier sous un meuble solide (table, lit...);
- ☐ Ne sortir qu'en dernier recours, si le logement est trop endommagé.

Après le cyclone

- ☐ Ne sortir qu'une fois l'alerte officiellement levée;
- ☐ Essayer d'établir un bilan des dégâts autour de votre habitation en restant très prudent;
- ☐ En cas de sinistre (dégât des eaux, etc..) contacter votre assurance.



Bon à savoir : Les numéros d'urgence !

- 15 : SAMU (Urgences médicales)
- 17 : Police ou gendarmerie (Signaler une infraction)
- 18 : Pompiers (Situation de péril ou accident)
- 114 : Numéro d'urgence pour les personnes sourdes
- 112 (Numéro européen) : Urgence médicale, infraction, péril

Point cyclone : numéros utiles

- 08 92 68 00 00 pour les prévisions météorologiques
- 08 97 65 01 01 pour le point cyclone

CONTACTS
UTILES

Action logement

Agence de Saint-Denis
97 rue de la République
CS 91029
97400 Saint-Denis
0262 90 22 60
www.actionlogement.fr

Agence de Saint-Pierre
22 Allée De La Piscine, Bât 2
97410 Saint-Pierre
0262 81 70 13
www.actionlogement.fr

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

24 rue Henri Vavas seur
97400 Saint-Denis
0262 41 14 24
www.adil974.com
Renseignements gratuits sur le
droit du logement par téléphone
ou sur rendez-vous dans toutes
les communes du Département.

AIVS-Agence Soleil

Siège
10 rue Jacob
97400 Saint-Denis
0262 21 21 81
contact@ai-soleil.org
www.aivs-soleil.re

Antenne sud
65 rue Antoine Bertin
Joli Fond
97410 Saint-Pierre
0262 70 77 10
contact.sud@ai-soleil.org
www.aivs-soleil.re

Association Réunionnaise d'Aide Judiciaire aux Famille (ARAJUFA)

Siège social
12 rue Champ fleuri
97490 Sainte-Clotilde
0262 21 45 94

ARAJUFA Sud
10 rue du Presbytère
97410 Saint-Pierre
0262 25 12 83 - 0693 39 77 70

Association SOS Gramounes isolés

1066 chemin du Centre
97440 Saint-André
0262 58 25 81
Cohabitation solidaire - Échanges
de services. Mise en relation des
personnes âgées isolées et des
étudiants à la recherche d'un
logement, partout sur l'île.

Bailleurs sociaux

SEGRE

Siège Saint-Denis
53 rue de Paris
BP 40172
97464 Saint-Denis Cedex
0262 94 76 00
www.sedre.fr

Agence Ouest
183 rue Marius et Ary Leblond
97460 Saint-Paul
0262 22 42 22
www.sedre.fr

SEMAC

Siège social
16 b Résidence Le Manchy
Rue Leconte de Lisle
97470 Saint-Benoît
0262 97 56 56
exploitation@semac.re
www.semac.re

Agence Nord
10 chemin Commune Begue
97441 Sainte-Suzanne
Service attribution : 0262 97 56 10
exploitation@semac.re
www.semac.re

Agence Sud
2 rue Paul Demange
97480 Saint-Joseph
0262 97 56 25
exploitation@semac.re
www.semac.re

SEMADER

Siège de la SEMADER
52 route des Sables
CS 21008
97427 L'Etang-Salé
0262 42 47 47

Agence Nord
11 rue Saint-Jacques
97400 Saint-Denis

Agences Ouest
68 bis rue Jacques Duclos
Rivière des Galet
97420 Le Port

23 avenue Lénine à Rico Carpaye
97420 Le Port

Agence Sud
141 rue Mahatma Gandhi
97410 Saint-Pierre

Numéro unique pour toutes les
agences : 02 62 25 25 03
www.semader.fr

SHLMR

Siège
31 rue Léon Dierx
BP 20 700
97474 Saint-Denis Cedex

Agence des Calebassiers
1 rue Alain Peters
97490 Sainte-Clotilde

Agence du Ruisseau
25 rue Léon Dierx
97400 Saint-Denis

Agence Digit'AL Sainte-Marie
Bat 3 immeuble La Pastorale
3 rue Jacques Brel
97438 Sainte-Marie

Agence du Port
101 avenue Lénine
97420 Le Port

Agence de Plateau Caillou
32 avenue Paul Julius Bénard
97460 Saint-Paul

Agence de Saint-Louis
17 avenue du Docteur Raymond
Verges
97450 Saint-Louis

Agence de Saint-Pierre
Chevalier Bank
3 rue Père Raimbault
97410 Saint-Pierre

Agence du Tampon
210 Rue Jules Bertaut
97430 Le Tampon

Agence de Saint-André
300 rue du Lycée, local N°8
97440 Saint-André

Numéro unique pour toutes les
agences : 0262 40 10 00
www.shlmr.fr

SIDR

Siège social
12 rue Félix Guyon
97400 Saint-Denis
0262 94 74 74

Agence Nord-Ouest
3 Avenue des Cocotiers
Les Camélias
97400 Saint-Denis

Agence Nord-Est
2 rue de la Gare
97400 Saint-Denis

Agence Est
Résidence Phénix
93 rue Auguste de Villèle
97470 Saint-Benoît

Agence Ouest
8 bis Avenue Rico Carpaye
97420 Le Port

Agence Sud
Joli Fond
16 Allée des Poudriers
97410 Saint Pierre

Centre relations clients :
0262 521 521
www.sidr.fr

Agence Adomia
19 rue Jean Cocteau
Champ Fleuri
97490 Sainte-Clotilde
Centre relations clients :
0262 941 942
www.sidr.fr

SODEGIS

Agence du Tampon
7 rue Jean Couturier
97430 Le Tampon
0262 59 75 97
sodegis@sodegis.re
www.sodegis.re

Agence de Saint-Joseph
50 rue Amiral Lacaze
97480 Saint-Joseph
0262 59 75 97
sodegis@sodegis.re
www.sodegis.re

Agence de L'Étang-Salé
187 avenue Raymond Barre
97427 L'Étang-Salé
0262 59 75 97
sodegis@sodegis.re
www.sodegis.re

SODIAC

Immeuble DORET
121 boulevard Jean Jaurès
CS 81 091
97404 Saint-Denis Cedex
0262 90 49 20
www.sodiac.fr

CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Siège
412 rue Fleur de Jade
CS 61038
97833 Sainte-Marie Cedex

Antenne Nord
180 avenue du Beau Pays
Beauséjour
97438 Sainte-Marie

Antenne Sud
Quartier Casabona
22 allée de la piscine
Bat 2 A
97410 Saint-Pierre

Antenne Ouest
20 route de Savannah
BP 164
97863 Saint-Paul Cedex

Antenne Est
66 avenue Georges Pompidou
BP 188
97470 Saint-Benoît

Guichet d'accueil Nord
Le Chaudron
2 rue Jacob de Cordemoy
97490 Sainte-Clotilde

Guichet d'accueil Est - Saint-André
400 rue de la Gare
97440 Saint-André

Chambre régionale des commissaires de justice

Cour d'appel de Saint-Denis
21 rue Saint Bernard
97400 Saint-Denis

Commission Départementale de Conciliation (CDC)

Direction de l'économie, de
l'emploi, du travail et des
solidarités (DEETS)
112 rue de la République
97400 Saint-Denis
0262 94 07 07

Confédération Nationale du Logement

Siège
9513 Bât.Z Europe
97470 Saint-Benoît
0262 58 40 35
cnl97470@gmail.com
cnl.arh.sl@gmail.com
<https://cnl.re>

338 rue Maréchal Leclerc
Local 9008
97400 Saint-Denis
0262 28 41 70
cnlstdenis@gmail.com
<https://cnl.re>

CROUS de La Réunion-Mayotte

Accueil du public
20 avenue Hippolyte Foucque
97490 Sainte-Clotilde

Antenne sud
117 rue du général Ailleret
97430 Le Tampon

Service hébergement - Secrétariat
des cités et caisse
hebergement.nord@crous-
reunionmayotte.fr
0262 48 32 17

hebergement.sud@crous-
reunionmayotte.fr
0262 48 32 17

Département de La Réunion

Direction de la Jeunesse et des
Sports
2 rue de la Source
97488 Saint-Denis
0262 90 44 00
jeunesse@cg974.fr
→ Infos pour le FDAJ

Direction de l'habitat
0262 23 56 00
saisine.fsl@cg974.fr
→ Infos pour le FSL

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Pôle 2ES - Service Solidarité inclusive par l'accès au logement et l'insertion dans l'emploi
112 rue de la République
97400 Saint-Denis
Standard : 0262 94 07 07
DALO : 0262 20 54 85 (lundi et vendredi matin)
→ Envoyer le dossier DALO/DAHO

Direction de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DEAL)

Antenne ouest
2 quai Gilbert
97460 Saint-Paul
0262 40 25 30
→ Retirer un dossier DALO/DAHO

Antenne sud
7 chemin de la Balance
Ravine Blanche
97410 Saint-Pierre
0262 40 25 00
→ Retirer un dossier DALO/DAHO

Antenne est
66 rue Amiral Bouvet
97470 Saint-Benoît
0262 40 25 57
→ Retirer un dossier DALO/DAHO

Emmaüs Réunion

0262 29 49 49
www.emmaus-reunion.re

Laboutik Emmaüs Foucherolles
5 rue de La Martinique
97490 Sainte-Clotilde

Laboutik Emmaüs Butor
2 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
97400 Saint-Denis

Laboutik Emmaüs / ALE - farfar Solidèr Saint-André
1050 Chemin Ravine Creuse
97440 Saint-André

Laboutik Emmaüs Saint-Benoît
3 rue Pierre Benoît Dumas
97410 Saint-Benoît

Fondation pour le logement des défavorisés

Boutique Solidarité de Saint-Denis (accueils de jour)
100 rue du Général de Gaulle
97400 Saint-Denis
Gestion par : Fondation pour le logement des défavorisés

Boutique Solidarité de Saint-Pierre (accueils de jour)
77 rue Suffren
97410 Saint-Pierre
0262 02 30 05
Gestion par : Association Réunionnaise d'Éducation Populaire (AREP)

**Boutique Solidarité de
Saint-Joseph (accueils de
jour)**

423 rue Raphaël Babet
97480 Saint-Joseph
0262 98 91 55
Gestion par : Emmaüs Grand
Sud

**Foyers de Jeunes
Travailleurs (FJT)**

FJT Le Port

5 bis Rue Victor Hugo
97420 Port
0262 25 31 35
<https://fjtleport.re>

FJT Saint-Pierre

4 rue Suffren
97410 Saint-Pierre
0262 25 53 67
fjt@aapej.re

Missions locales

Mission Locale Nord :

<https://missionlocalenord.re>

Mission Locale Ouest :

<https://mio-reunion.re>

Mission Locale Sud :

<https://missionlocalesud.re>

Mission Locale Est :

<https://missionlocaleest.re>

Points Conseil Budget

Secteur Nord

PCB CAF
2 rue Jacob de Cordemoy
Le Chaudron
97490 Saint-Denis
0262 48 87 33
pcb@caf974.caf.fr

Secteur Ouest

PCB Croix-Rouge
6 ter, Route de Savannah
97415 Saint-Paul
0692 79 95 72
pcb.974@croix-rouge.fr

Secteur Sud

CCAS de Saint-Louis
ACADIS de Pont Neuf
5 rue Victor Hugo
97450 Saint-Louis
0262 44 45 00
point-conseil-budget@ccas-stlouis.fr

ESF Réunion

10 impasse Antoine Abémonti
97432 Saint-Pierre
0693 21 43 74
pcb@esf-reunion.fr

Secteur Est

PCB AREP
95 chemin Pente Sassy, local N°5
Espace Tarani
97440 Saint-André
0692 07 39 79
pcb@arep.re

Points Justice

Retrouvez l'ensemble des Points
justice sur le site du Conseil
Départemental de l'Accès au Droit
(CDAD) de La Réunion.
<https://cdad-reunion.fr> rubrique
"Les Points Justice"

Recycleries

La Recyclerie du Sud

larecycleriesud974@gmail.com

larecycleriesud974.re

Récup'R

12 avenue du Grand Piton

ZA Cambaie

97460 Saint-Paul

recupr@ekopratik.fr

www.facebook.com/RecupRTiersLieux

Ressourceries

La Ressourcerie Lélà Bras-Fusil

12 impasse des Hibiscus

ZAC Bras-Fusil

97470 Saint-Benoît

La Ressourcerie Lélà La Mare

10, rue Coco Robert

Zac La Mare

97438 Sainte-Marie

Pôle numérique

21 rue des Vavangues

Zac Finette

97490 Sainte-Clotilde

(Matériel informatique uniquement)

Gestion par : ADRIE (Association pour le Développement des Ressources, l'Insertion et l'Environnement)

0262 69 22 01

service-client@adrie.fr

contact@adrie.fr

www.adrie.fr

Ressourcerie VIMR (Valoriser, innover, multi-service, ré-emploi)

ressourciervimr@gmail.com

VIMR Piton Sainte-Rose

0692 86 45 87

VIMR Plaine des Cafres

160 bis rue Jean de Fos du Rau

97418 La Plaine des Cafres

0692 76 74 06 - 0692 93 19 75

VIMR Saint-André

4 chemin Cour de l'Usine

Ravine Creuse

97440 Saint-André

0262 78 85 77 - 0693 20 85 56

Réseau Info Jeunes

Retrouvez l'ensemble du réseau

Info Jeunes sur

<https://jeunes360.re> rubrique "Qui sommes-nous/Notre réseau".

Résidence privé étudiante

Résidence des Facs

16 rue du Béarn

97490 Sainte-Clotilde

0262 29 18 02

locataire@somasir.re

www.resfacs.fr

TI TANG RECUP

contact@titangrecup.re

0 800 805 212

www.titangrecup.re

Centre de tri Saint-Paul

ZA Cambaie

11 avenue Rivière des Galets

97460 Saint Paul

0262 35 28 48

Centre de tri Saint-Paul

ZA La Mare

10 Allée Coco Robert

97438 Sainte Marie

0262 52 69 73

Centre de tri Saint-Pierre

1 Chemin des épis d'or

97432 Ravine des cabris

0262 42 79 77

Remerciements aux partenaires

À l'ensemble des contributeurs et partenaires impliqués dans ce projet, nous adressons nos plus vifs remerciements.



Le guide logement est une publication du réseau Info Jeunes

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction : Anne-Louise Martinat (CRIJ Nouvelle-Aquitaine), Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire), Amandine Touzet (CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes).

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Réalisation graphique : Anne-Cécile Bobin (CIDJ)

Chef de fabrication : Aneta Vuillaume (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Goir / iStock

© CIDJ / Réseau Info Jeunes 2024

Version CRIJ-Info Jeunes Réunion

Directeur de la publication : Guy Leblond

Adaptation régionale : Raissa Marie-Louise, Eloise Nabeneza, Soifia Mogni

Création et réalisation graphique : Raissa Marie-Louise

Crédits photos : Freepik, Pexels, Canva Pro

Impressions : Imprimerie Ramin

© CRIJ-Info Jeunes Réunion - 2025/2026

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.

La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

ISBN : 978-2-9557090-8-5



Nous suivre sur les réseaux sociaux



CRIJ-Info Jeunes Réunion